



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-2204

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-01928 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE 23-AP-00040

ARTICLE 1

- Une interdiction de tourner à gauche est instaurée sur les intersections suivantes :

- **BOULEVARD GASTON GUITTON/RUE CAMILLE GUERIN:** les véhicules venant du boulevard Gaston Guitton ne sont pas autorisés à tourner à gauche en direction de la rue Camille Guérin.
- **BOULEVARD GASTON GUITTON/RUE SAINT SAËNS:** les véhicules venant du boulevard Gaston Guitton ne sont pas autorisés à tourner à gauche en direction de la rue Saint Saëns.
- **RUE ABBE PIERRE ARNAUD/BOULEVARD DES BELGES:** les véhicules venant de la rue Abbé Pierre Arnaud ne sont pas autorisés à tourner à gauche en direction du boulevard des Belges.
- **CHEMIN DES AMOUREUX:** les véhicules venant du chemin des Amoureux ne sont pas autorisés à tourner à gauche en direction du boulevard d'Italie (sud).

ARTICLE 2

- Une interdiction de tourner à droite est instaurée sur les intersections suivantes :

- **Voie communale parallèle à la promenade Romain Guyot et débouchant rue du Général Larminat (de la voie communale direction de la rue Pierre Brossolette)**

Le non respect du tourne à droite (indication résultant de la signalisation routière au sens de l'article R 411-26 du Code de la Route) est puni de l'amende prévue par les contraventions de la 2ème classe.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE.**

ARTICLE 4

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 10 octobre 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**